SVMEP Gazette

Syndicat vaudois des maître-sse-s de l'enseignement professionnel
Case postale 1397, 1001 Lausanne

Parution irrégulière — novembre 2010

Il faut signer la pétition !

- **Aucune collocation d'enseignant-e-s du postobligatoire ne doit être inférieure au niveau 11**
- **Cliquet en 12 au bout de 15 ans d'expérience**
- **Second cliquet en 13 au bout de 5 ans supplémentaires, soit 20 ans d'expérience**

Il y a dans le secondaire II (enseignement professionnel + OPTI + gymnases) des catégories de collègues traités de manière inacceptable par l'employeur. SUD Education a décidé de prendre ce problème à bras le corps pour obtenir une classification et un salaire justes pour chacun-e. Le SVMEP place ce combat dans ses actions prioritaires.

Rappel des faits

Au moment de DECFO-SYSREM, les maîtres-esses de gymnase et les enseignant-e-s professionnel-le-s devaient être classé-e-s en 12, avec à la clé des salaires carrière qui n'évolueraient que peu dans le professionnel pour les enseignant-e-s A et qui représentaient une perte de 450'000.- francs sur la carrière pour les maîtres-esses de gymnase.

Des manifestations très déterminées et des grèves sur plusieurs jours ont changé la donne. Par la lutte, nos collègues des gymnases ont réussi à imposer un passage en 13, le fameux cliquet, au bout de 15 ans d'expérience. Du coup, les pertes en salaire carrière ont été réduites de deux tiers. Le rapport de force créé par cette confrontation nous a permis d'étendre ce cliquet aux maître-sse-s d'enseignement professionnel A. Celles et ceux qui ont plus de 15 ans d'expérience reconnue ont ainsi très fortement progressé en salaire carrière et en rémunération effective.

Par contre, la mobilisation a été insuffisante pour imposer à l'employeur de telles améliorations pour les enseignants-es de l'OPTI et pour les enseignant-e-s B, C et D des écoles professionnelles.

Les classifications obtenues permettent de garantir les salaires carrière pour les collègues concerné-e-s, mais c'est à peu près tout !

Une telle situation n'était pas acceptable. Sur le terrain juridique, le SVMEP a entrepris une série de procès exemplaires, avec quelques collègues qui ont accepté d'ouvrir une action contre leur classification DECFO-SYSREM. Il est d'ailleurs très important que nous allions en nombre assister à ces procès. Si nous gagnons (ce sera difficile et long), les collègues décrocheront une meilleure classification.

Cependant, nous ne pouvons tabler sur le seul terrain juridique. Le SVMEP a demandé à l'employeur d'ouvrir des négociations sur la classification et le salaire des collègues. Nous avons offert à l'employeur deux voies complémentaires pour traiter le problème:

- *ouvrir des négociations pour réévaluer les fonctions, obtenir de nouvelles classifications salariales et généraliser le cliquet,*
- *porter l'affaire devant la Commission de réévaluation des fonctions que le Conseil d'Etat s'était engagé à mettre sur pied d'ici au 1er janvier 2011. Ceci est d'ailleurs consigné dans l'article 15 de la convention que le Conseil d'Etat et la FSF ont signée lors de la mise en œuvre de DECFO/SYSREM.*

L'employeur public, face à nos demandes, a adopté une attitude de pur mépris. Il refuse à la fois d'ouvrir des négociations et de mettre en place la Commission de réévaluation, violant les dispositions qu'il a lui-même a édictées.

Nous avons recouru au début de l'été à l'Organe de conciliation et d'arbitrage de l'Etat de Vaud pour faire constater l'attitude de l'employeur public et faire reconnaître que nous sommes en situation de conflit collectif. L'Organe de conciliation nous a donné raison.

C'est à nous d'agir

Il nous faut maintenant, si nous voulons obtenir justice, faire entendre nos revendications et imposer tant l'ouverture de négociations que la mise en pratique des dispositions légales, bref bouger.

C'est en ce sens que nous lançons une pétition pour tous les enseignant-e-s injustement traité-e-s du secondaire II. Elle est ouverte aux signatures de tous les maître-esse-s du professionnel, des gymnases et de l'OPTI, quels que soient leur salaire et leur classification.

Chacun-e doit la signer. C'est un engagement élémentaire de la défense de leurs intérêts pour les collègues directement concerné-e-s ; c'est un acte de solidarité indispensable pour tous-tes les autres.

Nos revendications : même travail, même salaire

Elles sont simples. Dans les gymnases, à l'OPTI et en particulier dans l'enseignement professionnel, le salaire d'engagement doit être au minimum au niveau 11 pour les collègues qui n'ont pas de master universitaire.

Au bout de 15 ans d'expérience reconnue (non seulement dans l'enseignement, mais aussi toute expérience utile), chacun-e doit bénéficier du cliquet et passer en 12.

Au bout de 5 années supplémentaires dans une activité d'enseignement, chacun-e doit passer en 13 et accomplir à ce niveau le reste de son parcours professionnel, soit 17,5 années en principe, jusqu'à la retraite.

Le principe de cette revendication est juste. Nous considérons que tous-tes les enseignant-e-s du secondaire II, de l'OPTI et de l'enseignement professionnel ont les mêmes élèves, effectuent un enseignement équivalent, pratiquent la même profession. La différence initiale de formation des universitaires doit faire l'objet d'un rattrapage en cours de carrière. Ce principe a d'ailleurs existé pendant plusieurs années dans la formation professionnelle, avant d'être supprimé lors de la mise en place des politiques d'austérité dans les années 90.

11, puis 12 et finalement 13

Il est également indispensable de valoriser les formations HES ainsi que les autres parcours de formation directement liés à l'enseignement des métiers (ES, maîtrises et brevet). C'est pourquoi nous demandons le niveau 11 pour toutes ces formations en début de carrière.

Tout au long de la carrière, l'accumulation de savoirs et d'expérience améliore (surtout dans un métier comme le nôtre) la qualité et la productivité du travail. C'est pourquoi le passage en 12, après le premier cliquet est une mesure d'égalité de traitement et de justice.

Enfin, notre position centrale d'un même métier pour un travail égal, ou en tout cas équivalent, exige que nous effectuions toutes et tous notre parcours salarial dans la même fonction. C'est la revendication du niveau 13 pour chacun-e moyennant l'introduction d'un cliquet supplémentaire après au plus tard 20 ans d'activité.

Travail égal

=

Salaire égal

=

justice salariale